



World Health Organization
Organisation mondiale de la Santé

CINQUANTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

A50/40 (Projet)
13 mai 1997

Cinquième rapport de la Commission B

(Projet)

La Commission B a tenu sa huitième séance le 13 mai 1997 sous la présidence du Dr T. Taitai (Kiribati).

Il a été décidé de recommander à la Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution ci-jointe relative au point suivant de l'ordre du jour :

24. Barème des contributions

24.2 Barème des contributions pour l'exercice 1998-1999

Une résolution

Point 24.2 de l'ordre du jour

Barème des contributions pour l'exercice 1998-1999

La Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé

1. DECIDE que, sous réserve des dispositions du paragraphe 2 ci-dessous, le barème des contributions pour les années 1998 et 1999 sera le suivant :

[Insérer ici les Membres et le barème figurant aux colonnes (1) et (2) de l'annexe comme dans le document A50/13.]

2. PRIE le Directeur général, au cas où la présente Assemblée de la Santé fixerait, à titre provisoire ou définitif, des contributions pour de nouveaux Membres non encore pris en compte, d'ajuster le barème figurant au paragraphe 1;

3. PRIE le Directeur général de faire rapport à la Cinquante et Unième Assemblée mondiale de la Santé sur les changements apportés éventuellement au barème des contributions adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa cinquante-deuxième session, et sur toutes les répercussions pour l'OMS, y compris l'application par celle-ci du dernier barème pouvant servir de comparaison, compte tenu des délibérations de la Cinquantième Assemblée mondiale de la Santé et conformément à la Constitution et au Règlement financier de l'OMS, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de l'Assemblée de la Santé;

4. REAFFIRME le principe selon lequel le dernier barème adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies doit servir de base au barème des contributions applicable par l'OMS.

= = =